



Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 59/2021**

Attribution de marché public de travaux par procédure adaptée  
ACCORD-CADRE TRAVAUX MULTI-ATTRIBUTAIRE POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
**Restructuration du réseau d'eau potable de la rue de la sardane – Commune de THUIR  
(Marché subséquent)**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

**VU** la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

**VU** la décision n°105-21 d'attribution de l'accord-cadre travaux multi-attributaire pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement,

**CONSIDERANT**, la décision d'attribution n°105-21 de l'accord-cadre de travaux multi-attributaire pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement,

**CONSIDERANT QUE** pendant la durée de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre susmentionné,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux de restructuration du réseau de la rue de la Sardane avec raccordement des habitations sur le réseau projeté,

**CONSIDERANT QU'**à l'issue de la consultation par consultation directe auprès des quatre entreprises titulaires de l'accord-cadre, les quatre (4) entreprises ont répondu dans les délais impartis,

**CONSIDERANT QU'**à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat SOGEA SUD HYDRAULIQUE est classée mieux disante au regard des critères d'attribution définis par la Communauté de Communes des Aspres,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un marché de travaux avec:

**SOGEA SUD HYDRAULIQUE**

Agence de Rivesaltes

District des ASF – Lieu dit « Le jas »

66600 RIVESALTES

Pour un montant total de 127 629.48 € HT soit 153 155.38 € TTC

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget eau et assainissement en section d'Investissement – article 2315.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le

ID : 066-246600449-20210531-59\_21\_AEP\_SARD-AU

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 31 Mai 2021



Le Président,

  
**René OLIVE**